



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé Moniteur belge





N° d'entreprise : 0506.697.712.

Dénomination

(en entier): MISE

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Adresse complète du siège : 4600 Visé, Avenue du Pont 10

## Objet de l'acte : Réduction de capital - Pouvoirs

Extrait d'un acte reçu par le notaire Paul KREMERS, de Liège, le 2 août 2018, enregistré au Burea Sécurité Juridique de Liège I, le 10 août 20108, volume 000, folio 000, case 10148, droits perçus 50 euros:

Les actionnaires de la société anonyme "MISE" ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de cinq cent septante-cinq mille: euros (575.000,00 €) pour le ramener de six cent cinquante mille euros (650.000,00 €) à septante-cinq mille euros (75.000,00 €), par voie de remboursement à chacune des six cent cinquante (650) actions sans désignation de valeur nominale existantes d'une somme de huit cent quatre-vingt-quatre euros soixante-deux eurocents (884,62

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés.

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 613 du Code des sociétés.

Conformément à la loi du 25 décembre 2017 relative à la réforme de l'impôt des sociétés, l'imputation de la réduction de capital se fera selon le prorata fixé par la loi.

Le notaire soussigné rappelle aux comparants leurs obligations relatives à la retenue et au versement du précompte mobilier, ainsi qu'aux relevés fiscaux.

- 2.L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent :
  - « Article 5 : Capital
- « Le capital souscrit est fixé à septante-cinq mille euros (75.000,00 €) représenté par six cent cinquante (650) actions, sans mention de valeur nominale.
  - « Les actions sont numérotées de 1 à 650, »
- 3.L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts un article 5bis : historique du capital, rédigé. comme suit:
  - « Article 5bis : Historique du capital
- « Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe DUSART, à Liège, le quatre décembre deux mil quatorze, le capital social s'élevait à six cent cinquante mille euros (650.000 €), représenté par six cent cinquante (650) actions, sans mention de valeur nominale.
- « L'assemblée générale extraordinaire du deux août deux mil dix-huit, dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire Paul KREMERS, de Liège, a décidé de réduire le capital social d'un montant de cinq cent septantecinq mille euros (575.000,00 €) pour le ramener de six cent cinquante mille euros (650.000 €) à septante-cinq mille euros (75.000,00 €), par remboursement aux six cent cinquante actions existantes, sans désignation de valeur nominale, d'une somme de huit cent quatre-vingt-quatre euros soixante-deux eurocents (884,62 €) chacune, »

## 4. Pouvoirs:

Pour extrait analytique conforme, Paul KREMERS, Notaire à Liège,

Déposé en même temps : une expédition de l'acte du 2 août 2018; une coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).